



PIAL : Pôles inclusifs d'accompagnement localisés

Dans le cadre de la stratégie « Ensemble pour l'École inclusive », les académies ont reçu une note de la DGESCO pour la mise en place d'une expérimentation de *Pôles inclusifs d'accompagnement localisés* (PIAL). Un des axes est l'amélioration qualitative de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une meilleure formation des enseignants.

Le PIAL?

C'est un déplacement de « la compensation » vers « l'organisation pédagogique ».

Dans ces pôles, il est prévu une coordination des moyens d'accompagnement dans une organisation plus globale des aides pédagogiques, humaines, éducatives et thérapeutiques. Le rôle des enseignants est renforcé avec une identification des besoins des élèves et la mise en œuvre des réponses adéquates tant au niveau de la classe que de l'établissement.

Mise en place

« L'établissement, l'école ou la circonscription **auront une totale autonomie d'organisation du contingent des accompagnants d'élèves en situation de handicap** ». Il y aurait donc « une couverture des besoins » grâce d'une part aux moyens donnés, mais également aux modulations et adaptations des aides et de leur durée. Tout ceci en accord avec les familles et les directeurs des MDPH.

La mobilité des accompagnants au sein de l'établissement sera donc dissociée de l'emploi du temps des élèves.

Chaque académie doit choisir 10 à 20 établissements pour l'année scolaire en cours, la date des remontées étant prévue le 10 octobre 2018. Les établissements possédant une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou une UEE (Unité d'Enseignement Externalisé) devraient être privilégiés.

Cette expérimentation qui s'inscrit dans une politique générale d'économies budgétaires nous interpelle. En effet, il est clair que le but du gouvernement est de transformer les AESH i en AESH m tout en transférant progressivement la gestion des AESH aux chefs d'établissement. Certes, cette mesure possède deux points forts : les AESH étant affectés par établissement n'auront plus de frais de déplacement et pourront avoir des quotités plus importantes, cependant il n'est pas opportun, nous pouvons le constater chaque jour, que ce soit le seul chef d'établissement qui décide de l'organisation du service avec les dérives observées. Actuellement, les AESH embauchés en hors titre 2 et les AVS en contrats aidés (PEC) principalement, sont les plus sollicités sur des missions de surveillance et des tâches administratives pour compléter leur service : il y a toujours des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en attente d'une notification MDPH dans un établissement et pourtant nos collègues sont utilisés pour faire fonctionner l'établissement ce qui n'est pas dans leurs missions (circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017). Nous ne parlons pas des handicaps, comme l'autisme, qui nécessitent un accompagnement soutenu, individuel et donc non mutualisé...

Le SNALC sera très attentif au bilan de cette expérimentation nationale prévu en mai 2019 et s'interroge qu'avant même le bilan, soit prévue une généralisation de l'expérimentation à la rentrée 2019 !

Aurore Benosa
Responsable national SNALC handicap
aesh.snalc@gmail.com